

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°24-DP013

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : **Marché portant sur l'évolution du système d'information de Terre Valsershône, l'Interco – Maintenance (marché n°202408)**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation portant sur l'Evolution du système d'information de Terre Valsershône L'Interco – Maintenance a été lancée auprès de trois prestataires par le biais du profil d'acheteur de la Collectivité ; que la date limite de remise était fixée au 24 mai 2024 à 15h00 ; qu'une seule offre est parvenue dans les délais ;

Considérant que le marché a une durée de 1 an renouvelable 4 fois 1 an ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de l'offres, suite aux négociations, qu'elle correspond au cahier des charges et qu'elle répond aux attentes de la Collectivité ;

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240606-24-DP013-AR
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

ARTICLE 1 : de retenir, pour le marché cité en objet, l'offre de la société NBM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant prévisionnel annuel de 11 640,00 € TTC.

ARTICLE 2 : de signer lesdits marchés et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 06 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Le Président,
Patrick FERRARD

